



AAFP/CSF de Gironde
Association d'aide
familiale populaire



PROJET DE SERVICE AAFP/CSF 33

L'Association d'Aide Familiale Populaire de Gironde, gère un service d'aide aux familles autorisé depuis 2007 à exercer dans le domaine de la protection de l'enfance et de la famille (PMI et ASE) et dans le cadre de l'action sociale de la CAF et de la MSA.



Sous la responsabilité d'un Conseil d'Administration : **44 professionnels qualifiés** : Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale, Auxiliaires de Vie Sociale, Assistantes, Comptable, Cadres de secteurs et Directrice, soutiennent les familles et accompagnent la parentalité

Depuis sa création en **1953** par des militants de la Confédération Syndicale des Familles (3ème mouvement familial français, laïque et démocratique), l'AAFP a connu une augmentation régulière du nombre de ses salariés qui interviennent dans les communes de l'agglomération bordelaise. En **1985**, l'AAFP intègre des professionnels de l'Aide aux Mères et se développe. En **1990**, l'association évolue et intervient désormais sur l'ensemble de la Gironde notamment sur les secteurs de **CENON, EYSINES, LE BOUSCAT, BEGLES, AMBARES, CREON, VILLENAVE D'ORNON,**

L'AAFP/CSF 33 = **des valeurs** fortes qui fondent les modalités et le cadre d'intervention auprès des familles :

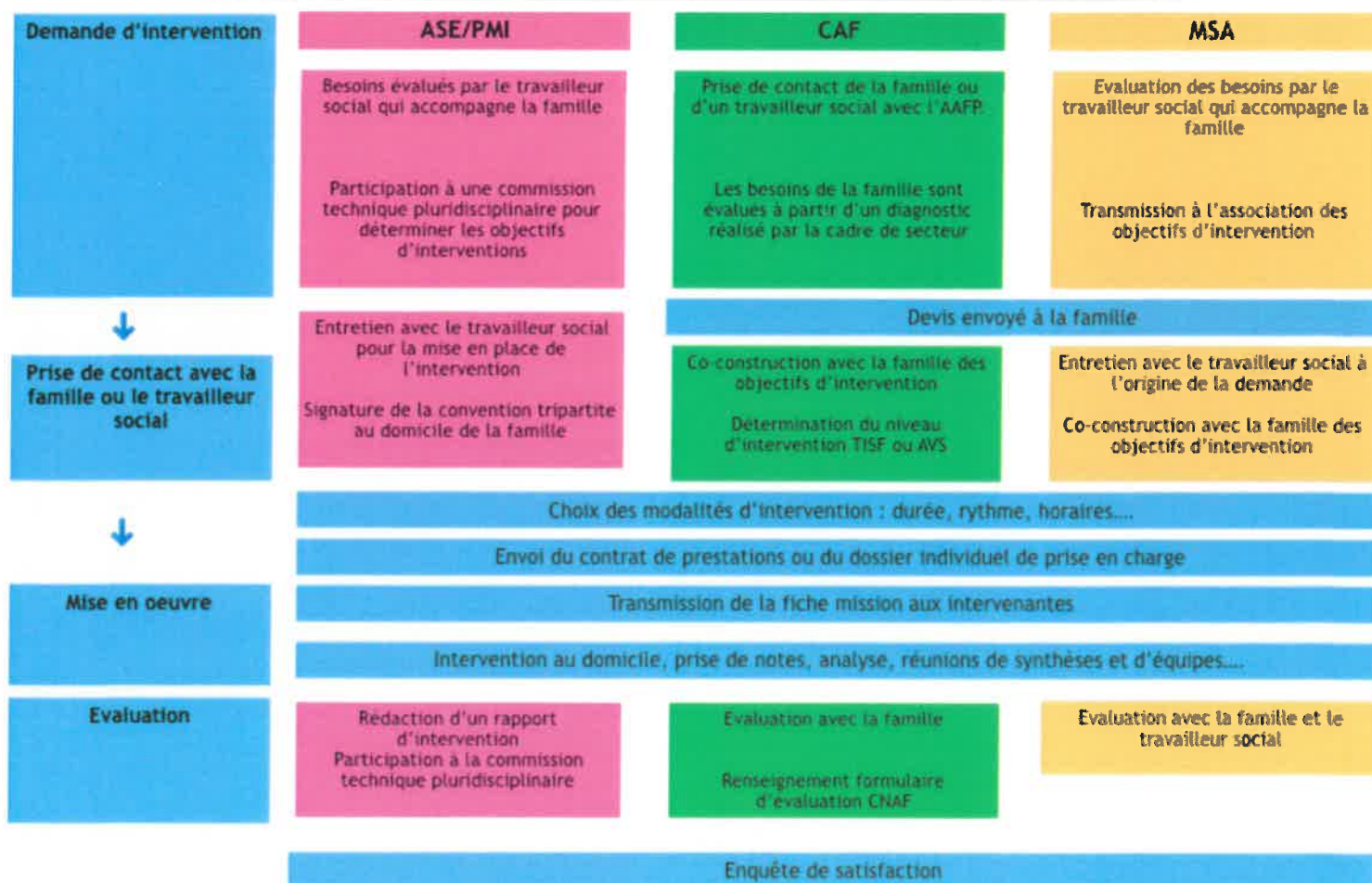
- ▶ **L'entraide et la solidarité** : placer la famille au coeur du projet, rechercher avec elle les ressources de proximité (famille, amis, voisinage...)
- ▶ **La reconnaissance de la personne dans toute sa singularité**
- ▶ **Le respect** : reconnaître les droits des personnes, l'amener à formuler ses souhaits, lui permettre de choisir de décider
- ▶ **La laïcité** : tolérance, accueil dans le respect des différences cultures, religieuses, de la liberté de penser
- ▶ **La responsabilité** : accompagner dans la prise de responsabilité , « faire avec »
- ▶ **La bienveillance** : non jugement, empathie



Le respect des droits des usagers par l'application de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 à l'AAFP :

- ▶ **Le projet de service** présente les grands axes de l'organisation et du fonctionnement
- ▶ **Le règlement de fonctionnement** est annexé au livret d'accueil
- ▶ **Le livret d'accueil** : réactualisé en permanence et remis à chaque usager
- ▶ **La charte des droits et des libertés de la personne accueillie** est annexée au livret d'accueil et affichée dans nos locaux
- ▶ **Le contrat de prestations** est élaboré suite à l'évaluation des besoins, il formalise le cadre de l'intervention proposée par le service
- ▶ **Le dossier individuel de prise en charge** : dématérialisée, regroupe tous les documents relatifs à l'accompagnement de l'utilisateur
- ▶ **L'enquête de satisfaction** est accessible depuis le site internet de l'association www.aafp33.org

De la demande d'intervention à l'évaluation du service



Nos missions s'inscrivent dans une globalité de services destinés à favoriser l'expression des savoirs parentaux. Les TISF ou AVS apportent une aide temporaire aux familles afin de leur permettre de surmonter au mieux une période de vie difficile sur le plan éducatif, matériel, psychologique ou affectif. L'intervention résulte d'évènements inattendus, de situations critiques ou chroniques qui justifient le recours à des professionnels qualifiés. Les interventions visent à :

- **Prévenir la prématurité, diminuer la morbidité maternelle et infantile et la survenue de handicap,**
- **Optimiser les conditions d'accueil de l'enfant dans sa famille**
- **Apporter un soutien dans la gestion des tâches quotidiennes**
- **Faciliter l'accès aux soins**
- **Prévenir les troubles de la relation parents/enfants**
- **Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales**
- **Contribuer à l'identification des situations de risque pour l'enfant**
- **Favoriser l'insertion sociale ou l'intégration des familles dans leur environnement**



Soutenir la parentalité au quotidien

- ▶ Aide matérielle : ménage, lessive, repassage, courses, préparation des repas, gestion administrative (tri, classement, rédaction de courriers...)
- ▶ Transmission de savoir et savoir-faire : organisation du logement, conseils diététiques, tenue du budget, soins aux jeunes enfants, éducation, sécurité, jeux...
- ▶ Soutien moral et éducatif : valorisation des compétences parentales, pose du cadre, écoute...
- ▶ Soins aux jeunes enfants : hygiène corporelle et alimentaire, observation du développement psychomoteur et cognitif de l'enfant
- ▶ Aide à la scolarisation, aux devoirs, à l'intégration sociale des enfants : école, centre de loisirs...
- ▶ Accompagnement social : conseils, orientation et accompagnement physique en fonction des besoins des familles (MDSI, Pôle Emploi, centres sociaux, CCAS, épiceries solidaires...)

Quelles prestations ??

Soutenir la relation parent/enfant en période périnatale

- ▶ Aide dans les tâches quotidiennes
- ▶ Soins aux nourrissons
- ▶ Ecoute et soutien
- ▶ Transmission de savoir, savoir-faire et savoir-être
- ▶ Observation des interactions, remédiation si nécessaire et orientation vers différents partenaires

Accompagner l'exercice du droit de visite

- ▶ Préparation matérielle du logement pour recevoir l'enfant confié au service de l'ASE
- ▶ Accompagnement de l'enfant au domicile parental : observation, sécurisation physique et psychologique
- ▶ Observation et compte rendu

Les 8 AVS, les 32 TISF, les 2 Assistantes techniques, la Comptable, les 2 Cadres de secteur et la Directrice travaillent en lien étroit avec les institutions sociales et les partenaires de proximité pour répondre au mieux aux besoins des familles. L'organisation interne, la gestion des ressources humaines, le plan de formation ... permettent aux professionnels de développer des compétences collectives afin de s'adapter à l'évolution des besoins des usagers.

En 2017, **410 familles dont 1000 enfants** ont été accompagnés par l'AAFP/CSF 33. 75% des familles accompagnées ont au moins 2 enfants à charge et 40% d'entre elles sont des familles monoparentales

L'AAFP/CSF 33 = **modèle associatif original envisageant la participation des usagers et des salariés à sa gouvernance.**

Les usagers sont adhérents de droits à l'association et siègent au Conseil d'Administration après avoir été désignés par l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles au sein du collège USAGERS. Les salariés désignés par les organisations syndicales siègent au Conseil d'Administration au sein du collège SALARIE. Les institutions sociales sont également représentés en qualité de personnes qualifiées.

La collégialité permet d'envisager des **projets** répondant aux besoins des familles tout en préservant la **qualité de vie au travail**



des professionnels ; le développement d'une politique de **gestion des risques** commune ; la mise en oeuvre d'une politique de **bienveillance** ; le développement d'une **démarche qualité**....

La co-construction du projet de service par des professionnels, une administratrice bénévole et des familles, a permis l'élaboration de fiches actions.

Ces fiches actions feront l'objet d'évaluation et de ré-ajustement par le comité de pilotage au cours des 5 années à venir.